

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DASCO 85 Subvention (7.619 euros) au lycée municipal Truffaut (3e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L. 422-3 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'un montant de 7.619 euros au lycée municipal TRUFFAUT (3^e) pour lui permettre d'effectuer les travaux de mise aux normes de son système de sécurité incendie, ainsi que la fourniture et pose de serrures et de gâches électriques sur les deux portes d'accès du lycée ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 7.619 euros est attribuée au lycée municipal TRUFFAUT (3e) pour lui permettre d'effectuer les travaux de mise aux normes de son système de sécurité incendie, ainsi que la fourniture et pose de serrures et de gâches électriques sur les deux portes d'accès du lycée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 20, nature 20417, rubrique 22, ligne de subvention VE80004, mission 90010-99-030 du budget municipal d'investissement de l'exercice 2013.

Article 3 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire du lycée municipal Truffaut qui effectuera la dépense et justifiera des crédits obtenus.